

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE
AVENUE DES SCIENCES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 26 avril 2017 sur la déclaration préalable n°077 108 17 0070 ayant pour objet la division de la parcelle AC 210 en vue de construire sur le lot 1,

Vu le Permis de Construire n°77108 17 0093 accordé le 16 avril 2018 pour la construction de 24 logements sur le lot 1 désigné ci-dessus,

Vu la demande de numérotage de SEVERINI PIERRES & LOISIRS,

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à ce lot 1, terrain d'assiette du programme de construction,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot 1 issu de la division de la parcelle AC 210, est numéroté, au 101 bis avenue des Sciences, tel que figurant aux plans annexés au présent arrêté,

ARTICLE 2 :

Le lot bâti A demeure numéroté au 103 avenue des Sciences.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Espace Services de la Ville de CHELLES,



- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
- SEVERINI PIERRES & LOISIRS, 61 rue Jean Briaud, CS70010, 33693 MERIGNAC cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ERDF- GRDF,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 29 mai 2018

Brice Rabaste
Maire de Chelles,
M. Joly
Adjoint
au Maire



Affiché le

TELETRANSMIS

13 AOUT 2018

SOUS PREFECTURE DE TORCY

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois